



Paris, le 03/07/2020

Sous-direction de l'administration territoriale
BCAM
bcam-dialogue-social-ddi@interieur.gouv.fr

FICHE Retour d'expérience (RETEX) de la gestion de la crise sanitaire du COVID19 dans les DDI

Lors du CHSCT des DDI du 20 mai 2020 il a été convenu qu'un RETEX sur la gestion de la crise sanitaire du COVID19 dans les DDI serait présenté au CHSCT du 24 juin ainsi qu'au CT des DDI du 9 juillet. Cette note reprend les différentes actions qui ont été menées par la DMAT et les ministères de l'ATE au cours de la période dite de confinement, du 17 mars au 10 mai, et au cours de la période dite de déconfinement à partir du 11 mai. Ces actions peuvent être regroupées en 4 thématiques : le cadre réglementaire et les instructions, les mesures prises, le suivi des effectifs, des équipements, des positions administratives des agents en DDI et de la mise en œuvre des instructions, le dialogue social et le suivi des situations signalées.

1. Le cadre réglementaire, les instructions

Chacune des deux grandes étapes de la période de crise a fait l'objet d'une instruction du ministère de l'intérieur à destination des DDI établie en concertation avec les ministères de l'ATE dont dépendent les agents en DDI :

- l'instruction du 17 mars 2020 relative à la mise en œuvre au sein des DDI des décisions du premier ministre en matière de continuité d'activité,
- l'instruction du 6 mai 2020 relative à l'organisation de l'activité des DDI en phase de déconfinement

2. Les mesures prises

Un certain nombre de mesures ont été prises afin de faciliter les conditions de travail des agents en télétravail comme en présentiel et d'assurer leur sécurité sur un plan sanitaire : la prise en charge de la restauration, l'accompagnement des agents par l'ensemble des chaînes ministérielles (numéros verts, cellules d'écoute, mobilisation de la médecine de prévention...), actualisation des prestations de ménage dans les locaux des DDI, diffusion des FAQ, versement d'une prime exceptionnelle COVID, mesures spécifiques dans les abattoirs.

A cet effet, différents leviers ont été actionnés, en particulier l'action sociale des différents ministères a été largement mobilisée. La concertation avec les chaînes ministérielles a été permanente et a permis de diffuser les documents produits par chacune d'entre elles au réseau des DDI et aux organisations syndicales (fiches techniques ou de bonnes pratiques). De même, à chaque publication d'une instruction nationale, la DMAT a réuni les SG et DRH des ministères de l'ATE pour faire un point et envisager les modalités d'une mise en œuvre harmonisée.

3. Le suivi des effectifs, des équipements, des positions administratives des agents en DDI et de la mise en œuvre des instructions

Dès le début du confinement la DMAT a effectué un suivi de l'évolution des effectifs dans les DDI de manière bi-hebdomadaire. Ces enquêtes ont donné lieu à des fiches de synthèse reprenant les positions administratives des agents par type de DDI ainsi que les agents atteints par le COVID19. Ces fiches ont été diffusées deux fois par semaine, aux SG des ministères de l'ATE, aux directeurs de DDI et aux représentants du personnel du CHSCT des DDI.

Depuis le 11 mai, le suivi se poursuit de manière hebdomadaire. Le questionnaire a été adapté de sorte à observer, d'une part, l'évolution du retour progressif en présentiel et, d'autre part, l'importance du recours au télétravail. La notion d'agent vulnérable a également été prise en compte en phase de déconfinement. Les fiches de synthèse continuent à être adressées aux ministères, aux directeurs et aux organisations syndicales toutes les semaines. Les situations ont beaucoup évolué les deux premières semaines du déconfinement. On observe désormais une normalisation des situations avec un accroissement du retour en présentiel et une forte diminution des ASA. En revanche, le nombre de jours télétravaillés dans la semaine reste supérieur à la situation avant la crise.

La DMAT a également effectué un suivi de la notification à chaque agent de sa position administrative par sa hiérarchie conformément à l'instruction du 6 mai 2020. La mise en œuvre de cette disposition s'est étalée dans le temps mais s'est mise en œuvre dans des proportions satisfaisantes

La DMAT a également effectué un suivi de l'état des commandes et des distributions de masques et des EPI au sein du réseau de l'ATE. Le DMAT en a rendu compte aux représentants du personnel du CHSCT des DDI. Un état des lieux effectué juste avant le déconfinement a permis de constater que les stocks en DDI étaient suffisants.

La DMAT, à travers ses enquêtes sur les effectifs a également suivi l'évolution du nombre d'agents en DDI affectés par le COVID. La proportion d'agents atteint par le COVID19 a oscillé entre 0,8 et 1,2%.

La DMAT a passé des commandes massives de postes informatiques nomades NOEMI pour les agents du réseau de l'ATE (6000 postes).

4. Le dialogue social et les situations signalées

Le dialogue social au niveau central (CHSCT des DDI) a été très soutenu dans la période avec une volonté de tenir informées les organisations syndicales. 6 CHSCT des DDI se sont ainsi tenus entre le 18 mars et le 24 juin. Le nombre de situations signalées a été plus important que hors période de crise (12 signalements depuis le 17 mars). A chaque signalement un contact a été pris avec la préfecture et les équipes de direction de la DDI. Les motifs principaux de signalement ont porté sur les astreintes, la position administrative des agents et la prise en charge de la restauration.

La nécessité de maintenir le dialogue social localement a été inscrite dans l'instruction du 6 mai et des rappels ont été faits par le DMAT via des courriels. Un suivi a été fait de la tenue des instances locales relativement à la présentation en CT ou CHSCT local du plan de déconfinement de la DDI. En grande majorité, cela a été fait avant le 11 mai ou dans la semaine du 11 mai : 67% des DDI ont tenu un CHSCT consacré au déconfinement entre le 4 et le 8 mai 2020 et 20% entre les 11 et le 28 mai.

Une attention particulière a été portée aux agents en abattoirs avec la diffusion de deux instructions du MAA aux préfets et aux fédérations d'abattage, la présentation par la DGAL en CHSCT des DDI des mesures et des enquêtes effectuées auprès des agents en abattoirs et un suivi des mesures prises dans les clusters.

Les inspecteurs du permis de conduire ont également fait l'objet d'échanges dédiés avec les organisations syndicales et le délégué adjoint à la sécurité routière est intervenu lors du CHSCT des DDI du 20 mai et du 24 juin.